

SÉANCE DU 22 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 juin à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre TRAMONT.

Présents : Mmes BERDUCAT - BEUNEUX – COURTIN – NOGUÉ - PELUHET - QUESSETTE - MM. BARIAC – IGAU – PRATDESSUS – TRAMONT.

Secrétaire de séance : Mme NOGUÉ.

Ordre du jour :

- Participation « Patrimoine en balade »,
- Rénovation logements communaux,
- Transfert compétence « PLUI » - CCPVG,
- Modification durée hebdomadaire de travail Mme Huguette LESBACHES,
- Demande subvention associations,
- Étude sur le réchauffement climatique Parc National,
- Projet Enviroscience CNRS,
- Questions diverses.

* * * *

Une minute de silence a été observée en mémoire à José MACIAS.

PARTICIPATION PATRIMOINE EN BALADE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réalisation des circuits « Patrimoine en balade » sont à présent terminés.

Au mois de janvier 2021, la commune de Pierrefitte-Nestalas nous a transmis le récapitulatif financier de ce projet. Monsieur MACIAS a validé ce document et la participation de la commune s'élève à 3 635.88 €.

Après délibération, le conseil municipal, **VALIDE**, à l'unanimité des membres présents, la participation de la commune pour un montant de 3 635.88 €.

PROJET RÉNOVATION LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet réalisé par SETES SA INGENIEURIE, Bureau d'Etude tous corps d'état, maître d'œuvre de l'opération citée en objet.

Il fait état des différents éléments de l'étude développés dans le dossier d'avant-projet et des évolutions du programme initial, à savoir :

- Intégration des travaux d'amélioration énergétique sur l'ensemble du bâtiment des logements communaux,
- Rénovation de tous les logements.

Ces modifications du programme ont une incidence sur le coût prévisionnel des travaux et sur le coût global de l'opération.

Le montant du cout prévisionnel des travaux est de **214 000 € HT**, soit 206 800 € HT de travaux dits en base et 7

200€ HT de prestation supplémentaires éventuelles pour lesquels la maîtrise d'ouvrage décidera de la réalisation au moment de la passation des marchés de travaux.

Le coût global de l'opération de 253 000 € HT.

Après délibération, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le dossier d'avant-projet réalisé par le maître d'œuvre pour un coût prévisionnel des travaux de 214 000 € HT,
- **D'APPROUVER** une enveloppe prévisionnelle de 253 000 € HT pour l'ensemble de l'opération.

Le conseil municipal **AUTORISE** le Maire à :

- **SIGNER** l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre correspondant au coût prévisionnel des travaux
- **DEMANDER** les aides financières auprès des organismes financeurs ;
- **ENGAGER**, sur la base du dossier de consultation des entreprises à établir par le maître d'œuvre, la consultation des entreprises ;
- **AUTORISER** monsieur le maire à signer tout document relatif à la réalisation de l'opération et notamment les marchés de travaux.

TRANSFERT COMPÉTENCE « PLUi »

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi « ALUR » (accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014,

Vu la loi du 15 février 2021 relative à la prorogation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu la note d'information sur la compétence « PLUi » communiquée par la communauté de communes,

Considérant que l'article 136 de la loi du 24 mars 2014, dite loi « Alur » a prévu le transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes,

Considérant que l'article 136 de la loi a cependant ouvert une possibilité de bloquer ce transfert par décision d'une minorité de communes membre de l'EPCI, qui représente au moins 25 % des conseils municipaux des communes membres constituant au moins 20 % de la population totale de l'EPCI (minorité de blocage),

Considérant que la loi prévoit également un transfert de compétence au 1^{er} janvier suivant chaque renouvellement du conseil communautaire, sauf « minorité de blocage »,

Considérant que les mesures liées à l'état d'urgence sanitaire fixées par la loi du 15 février 2021 a repoussé la période dans laquelle les conseils municipaux peuvent se prononcer sur le transfert de la compétence « PLUi » à l'EPCI du 1^{er} avril au 30 juin 2021,

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le transfert de la compétence « PLUi » à la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves à compter du 1^{er} juillet 2021.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **REFUSE** le transfert de la compétence « PLUi » à la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'entretien nécessaire suite à l'aménagement de la bibliothèque municipale dans les locaux de l'ancienne mairie et il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'adjoint technique créé initialement à temps non complet par délibération du 17 juillet 2018 pour une durée de 8 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 10 heures par semaine à compter du 1^{er} juillet 2021.

Après délibération, le conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique émis le 10 juin 2021,

Vu le tableau des emplois,

DÉCIDE :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

DEMANDES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

TENNIS CLUB DU LAVEDAN :

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 14 avril 2021, le conseil municipal a demandé que cette association communique la liste des adhérents habitant la commune.

Par mail du 18 mai 2021, l'association nous indique qu'il y a 4 Villelonguais adhérents.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** de verser au Tennis club du Lavedan une subvention de 120.00 €.

AMICALE DES LIEUTENANTS DES HAUTES-PYRÉNÉES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention a été reçue le 5 mai 2021 par l'Amicale des lieutenants des Hautes-Pyrénées.

Après discussion, le conseil municipal **NE SOUHAITE PAS** verser de subvention à l'Amicale des lieutenants des Hautes-Pyrénées.

ÉTUDE SUR LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE **PARC NATIONAL**

Monsieur le Maire présente le projet à l'assemblée :

L'observatoire ORCHAMP (observatoire spatio-temporel de la biodiversité et du fonctionnement des socio-écosystèmes de montagne) est un dispositif d'observation à long terme déployé à l'échelle des massifs

montagneux français. L'objectif de ce projet est de mieux saisir dans le temps et dans l'espace les dynamiques couplées entre le climat, l'utilisation des terres et la biodiversité des écosystèmes de montagne.

Sur le terrain, des placettes permanentes de 30m x 30m sont disposées tous les 200m de dénivelé le long d'un versant.

Neuf parcelles sont concernées par ces placettes.

Le conseil municipal doit se positionner pour que l'étude soit engagée.

Après délibération, le conseil municipal **DONNE SON ACCORD** concernant cette étude.

PROJET ENVIROSCIENCE - CNRS

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un projet menée par le CNRS:

Madame BOURCKE, ingénieure en instrumentation au CNRS, nous a contacté dans le cadre du projet national d'instrumentation scientifique du massif Pyrénéen, Environscience, en collaboration avec l'Observatoire Midi-Pyrénées, l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, l'Université de Nice et le RTM (64/65).

Ce projet d'observation scientifique citoyenne s'appuiera sur des avancées technologiques récentes en instrumentation environnementale bas-coût, en collecte de données temps-réel et en traitement de données sous forme de services web facilement utilisable par des non-experts, afin de renforcer la résilience des communautés montagnardes et leurs connaissances avancées des risques hydro-gravitaires et tectoniques. L'exécution prendra la forme d'une trentaine de stations réparties, composées de capteurs sismologiques et météorologiques, alimentés le plus souvent par panneaux solaires et batteries.

QUESTIONS DIVERSES

- **INSTALLATION BIBLIOTHEQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la bibliothèque municipale est installée dans les locaux de l'ancienne mairie. Il convient, à présent, de délibérer afin de valider la création de cette dernière.

Après délibération, le conseil municipal **VALIDE** la création de la bibliothèque municipale dans les locaux de l'ancienne mairie et **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

- **CIMETIERES COMMUNAUX – REPRISES DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON EN TERRAIN CONCÉDÉ ET DES TOMBES EN ÉTAT D'ABANDON EN TERRAIN COMMUN.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter ce point à l'ordre du jour. Après discussion, le conseil municipal donne son accord.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de récupérer les emplacements alloués en terrain commun et en terrain concédé dans les cimetières communaux et dont l'état d'abandon est avéré.

Aussi, les tombes situées en terrain commun, qui ne sont pas entretenues et qui présentent un état d'abandon avéré, feront l'objet d'une reprise simplifiée puisqu'aucun acte de concession n'a été établi. Le droit d'emplacement n'ayant jamais été perçu par la commune, elles sont donc considérées comme implantées en terrain commun.

La législation autorise les communes à reprendre ces emplacements sans que ceux-ci ne fassent l'objet d'une procédure de reprise pour abandon de trois ans, laquelle ne concerne que les emplacements concédés.

Un délai minimum d'inhumation de 5 ans, appelé délai de rotation, doit être respecté avant que ne soit réalisable l'exhumation des restes mortels. Celui-ci a été largement respecté.

Par contre, les concessions concernées par un acte payant, pour une durée donnée ou perpétuelle, feront l'objet d'une procédure administrative dénommée « procédure de reprise de concessions en état d'abandon en terrain concédé », laquelle dure 3 ans, pour sa première partie, hors période d'affichage obligatoire.

Après en avoir donné toutes les explications nécessaires, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** la reprise des tombes en état d'abandon situées en terrain commun dans les cimetières communaux,
- **DÉCIDE** la reprise des concessions en état d'abandon situées en terrain concédé dans les cimetières communaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles pour ce dossier et à engager tous les frais y afférents.